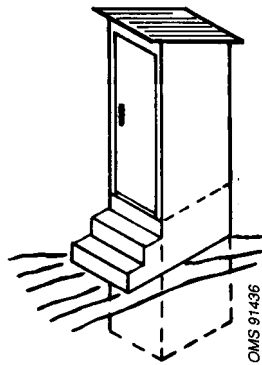


LATRINE : AUTRES TECHNIQUES (PRESENTATION GENERALE)

LATRINES A FOSSE SURELEVEE : UNE AUTRE TECHNIQUE PERMETTANT DE PALIER LES CONDITIONS DIFFICILES AU VOISINAGE DE LA SURFACE

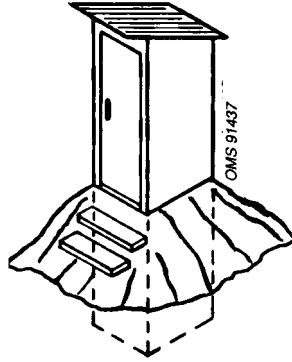
Pour réaliser ce type particulier de latrines, il est nécessaire de creuser aussi profond que possible à la fin de la saison sèche dans les zones où la nappe a un niveau élevé et on fait monter le revêtement intérieur au-dessus du sol jusqu'à obtenir le volume désiré. Il est nécessaire de crépir les deux faces de la paroi située au-dessus du sol (cf. schéma ci-après).

Latrine à fosse surélevée (Source : Franceys R., Pickford J. & Reed R., 1995, Guide de l'assainissement individuel, *Organisation mondiale de la santé*).



Si la surface d'infiltration en sous-sol est insuffisante on entourera la partie supérieure de la fosse d'un remblai d'infiltration arrêté à 0,5 m du bord supérieur et tiré d'un sol perméable, bien compacté, construit avec un talus stable et assez épais pour empêcher tout suintement sur les côtés (cf. schéma ci-après).

Latrine sur remblai (Source : Franceys R., Pickford J. & Reed R., 1995, Guide de l'assainissement individuel, Organisation mondiale de la santé).



On évitera d'utiliser des remblais de terre sur les sols argileux, car il pourrait y avoir des suintements à la base du remblai faute d'infiltration dans le sol. Le système des fosses surélevées peut être utilisé pour tous les types de latrines. Ces latrines sont d'usage courant lorsque la nappe est voisine de la surface du sol.

LATRINES A TROU FORE

Pour réaliser les latrines de ce type, on utilise un trou foré avec une tarière au lieu de creuser une fosse, et on peut descendre jusqu'à 10 m de profondeur ou plus. Dans la pratique, la plupart des trous ainsi réalisés sont compris entre 4 et 6 mètres. Il est facile de réaliser très rapidement des trous de 300 mm à 500 mm de diamètre manuellement ou à la machine lorsque le sol est ferme, stable et ne contient pas de rochers ou de grosses pierres. Les faibles diamètres sont faciles à obtenir mais la durée de la fosse est alors très brève. Par exemple, un trou de 300 mm et 5 m de profondeur peut servir à une famille de 5 personnes pendant deux ans environ.

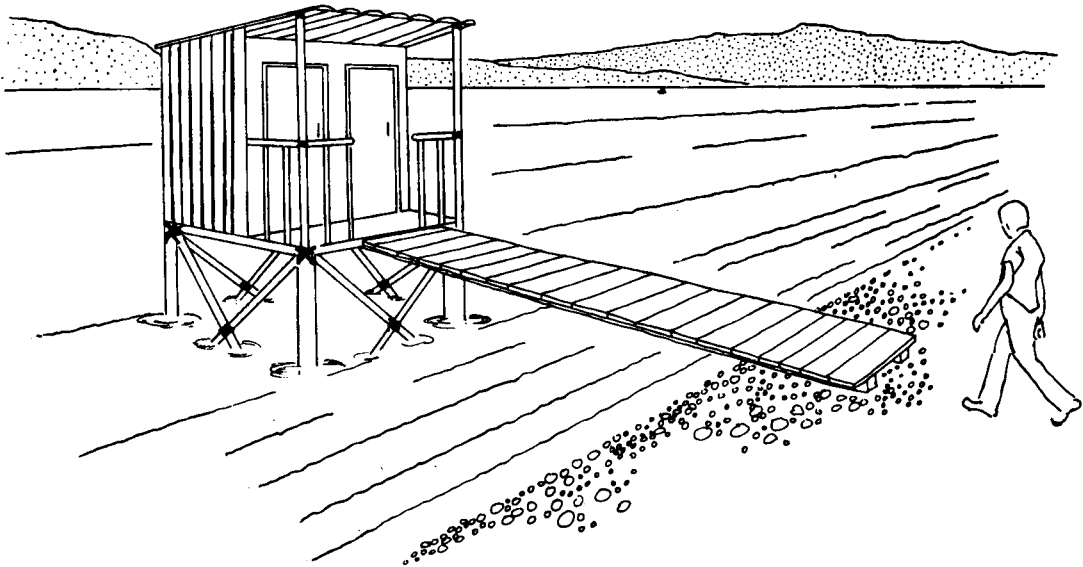
Le faible diamètre des trous augmente le risque d'obstruction et la grande profondeur celui de la contamination de l'eau souterraine. Même s'il n'y a pas obstruction, les parois sont souillées au voisinage du sommet, d'où un risque d'infestation des mouches. C'est pourquoi ces latrines doivent être réservées aux situations d'urgence et sur une période la plus courte possible.

Il est nécessaire de chemiser les trous au moins sur les 50 premiers centimètres avec un matériau étanche (béton ou argile cuite). Le diamètre étant faible et la durée souvent courte, il n'est pas nécessaire de chemiser sur toute la hauteur.

LATRINES SUSPENDUES.

Il s'agit d'une cabane dont le plancher se situe au-dessus du niveau d'un cours d'eau (cf. schéma ci-après).

Latrine suspendue (Source : Franceys R., Pickford J. & Reed R., 1995, Guide de l'assainissement individuel, Organisation mondiale de la santé).



Un trou de défécation est aménagé dans le plancher. Il permet aux excréta de tomber directement dans l'eau. Un tuyau de chute peut être installé entre le plancher et l'eau. Il ne faut en aucun cas installer ce type de latrines quand on peut installer des latrines à fosse. Néanmoins elles peuvent constituer le seul moyen d'assainissement utilisable pour des populations vivant sur une terre inondée en permanence ou selon la saison.

Ces latrines peuvent être utilisées seulement si les conditions suivantes sont réunies :

⇒ l'eau réceptrice ne doit pas être utilisée pour la consommation humaine ;

- ⇒ la latrine doit être installée au-dessus d'une eau assez profonde pour que le fond ne soit jamais exposé à marée basse ou pendant la saison sèche ;
- ⇒ le site doit être tel que les matières solides flottantes soient entraînées loin du village ;
- ⇒ les accès, pilotis, trous de défécation et cabines devront être construits de manière à garantir la sécurité des adultes et des enfants ;
- ⇒ les excréta ne seront jamais rejetés dans de l'eau dormante ou dans une eau utilisée pour la baignade.